

## LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

# L'ÉPARGNE ET L'UNIVERS IMPITOYABLE DE LA FRAUDE !

*Par Sarah Le Gouez, Secrétaire générale du Cercle de l'Épargne*

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite  
et de la Prévoyance  
14/16, Boulevard Malesherbes 75008 PARIS  
Tél. : 01 76 60 85 39 • 01 76 60 86 05  
[contact@cercledelepargne.fr](mailto:contact@cercledelepargne.fr)  
[www.cercledelepargne.com](http://www.cercledelepargne.com)



En partenariat avec **AG2R LA MONDIALE**  
et l'association d'assurés **AMPHITÉA**

## LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

# L'ÉPARGNE ET L'UNIVERS IMPITOYABLE DE LA FRAUDE !

### SOMMAIRE

QUELLES SONT LES PRINCIPALES ESCROQUERIES ?	04
LES RETRAITÉS, DES VICTIMES DE CHOIX	07
COMMENT SE PRÉMUNIR DES FRAUDES À L'ÉPARGNE ?	09
FACE AUX RISQUES DE FRAUDES ET D'ESCROQUERIE LA LÉGISLATION ÉVOLUE !	09
QUELLES SONT LES VOIES DE RECOURS EN CAS DE LITIGE ?	10



# L'ÉPARGNE ET L'UNIVERS IMPITOYABLE DE LA FRAUDE !

---

**PAR SARAH LE GOUEZ, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DU CERCLE DE L'ÉPARGNE**

À l'heure où les produits de taux offrent des rendements décevants, les escroqueries et les arnaques à l'épargne se multiplient et se diversifient. Les escrocs s'adaptent et utilisent les nouvelles techniques de l'information pour commettre leurs méfaits. Ils jouent sur la cupidité et la naïveté de leurs victimes. Selon une estimation des services de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), les pertes subies par les victimes aux faux placements auraient atteint un milliard d'euros entre mi-2017 et mi-2019.

Les spécialistes de la fraude adaptent leur discours et leurs offres afin de répondre au climat anxigène généré par la crise sanitaire et ses potentielles répercussions économiques. L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a identifié des promesses de gains importants en investissant dans le remède miracle qui viendra à bout du virus, la participation à de fausses cagnottes en ligne soi-disant destinées à soutenir les soignants, (jouant ainsi sur le désir des particuliers de se montrer solidaires en période de crise) ou encore, la proposition de suivre des formations accélérées au métier de trader, destinées notamment aux jeunes (ces derniers appâtés par la perspective de gains rapides, s'engagent dans des programmes de formation aussi coûteux que fantaisistes).

L'AMF, dont l'une des principales missions est de protéger l'épargne investie en produits financiers, met au service des épargnants un espace dédié. Ce dernier est destiné à leur apporter une information pédagogique et neutre concernant les produits financiers, le fonctionnement des marchés et les prévenir des éventuelles arnaques en matière de placements. Face à l'industrialisation des arnaques, facilitée par les nouvelles techniques liées au numérique, l'autorité administrative indépendante ne cesse d'alerter les investisseurs. Chaque année, une vingtaine de mises en garde sont publiées afin de sensibiliser les épargnants sur diverses arnaques, citant selon les cas des process ou des acteurs proposant d'investir dans des biens divers sans y être autorisés.



## QUELLES SONT LES PRINCIPALES ESCROQUERIES ?

Usurpation d'identité, propositions de rendements juteux dans des containers, des places de stationnement dans des aéroports internationaux, ou sur le Forex et autres produits dérivés, sans y être autorisés... Internet offre un vaste champ d'action aux fraudeurs pour conquérir de nouveaux clients, en leur donnant ainsi la possibilité d'adapter leur discours en fonction de l'âge, du genre, du centre d'intérêt, mais, surtout, des pages consultées par une personne sur Internet. Les réseaux sociaux (Facebook, twitter, LinkedIn, etc.) sont en outre des terrains de jeu de choix pour les escrocs qui peuvent ainsi diffuser leurs offres au sein de groupes affinitaires, insérer des publications sponsorisées ou publier de faux articles de presse.

### L'HAMEÇONNAGE (PHISHING EN ANGLAIS)

Fraude classique, mais qui fonctionne toujours, l'hameçonnage est une technique destinée à leurrer un potentiel investisseur en lui faisant miroiter l'accès à un placement, à un don, à un cadeau dans le seul but de récupérer ses données personnelles (comptes d'accès, mots de passe...) et/ou bancaires.

Des Français ont par l'intermédiaire de sites acquis des bitcoins qu'ils n'ont jamais reçus. Un retraité a, dernièrement, versé 50 000 euros pour acquérir un parking devant générer un rendement de plus de 4 % qui n'existait pas. Sur Internet, faux diamants, fausses bouteilles de vin et faux livrets d'épargne sont en accès libre...

## L'USURPATION D'IDENTITÉ

Par mail ou en ayant inséré un virus sur l'ordinateur, des fraudeurs arrivent à diriger son propriétaire vers des faux sites de banque ou de compagnies d'assurances afin de récupérer les données nécessaires pour accéder à leurs véritables comptes. Par ailleurs, de faux professionnels de la finance, de faux cabinets d'avocats ou encore des personnes soi-disant mandatées par une administration proposent aux épargnants ayant perdu de l'argent sur les sites de trading de récupérer leurs fonds, moyennant paiement. Les escrocs encaissent l'argent et ne délivrent évidemment aucun service.

## LES PYRAMIDES DE PONZI

Du nom de Charles Ponzi, le montage financier éponyme apparu dans les années 1920 à Boston, consiste à rémunérer les investissements des clients essentiellement par les fonds procurés par les nouveaux entrants. Cette pratique a été au cœur de l'actualité lors de la dernière crise financière avec le scandale Madoff en 2008. Les épargnants sont attirés par la promesse de rendements importants et par le fait que les promesses sont tenues durant la montée en puissance de la pyramide. Le problème provient quand le flux d'entrants diminue ou quand les retraits s'accélèrent.

## LA TECHNIQUE DE LA BOUILLOIRE

À travers le recours de pratiques commerciales agressives (sollicitations répétées, pression pour obtenir le consentement de l'épargnant voire usage de la contrainte), des escrocs se font passer pour des conseillers financiers (via de fausses sociétés de courtage ou de gestion) et vantent le



potentiel d'un actif, promettant une hausse significative de sa valeur. S'appuyant sur des informations fausses ou trompeuses et/ou dissimulant des conflits d'intérêts existants, les usurpateurs cherchent à manipuler le cours d'un actif à leur propre profit. Quand l'action concernée a atteint le niveau attendu par les escrocs, ces derniers peuvent procéder à la revente de leurs propres actifs au plus haut. Cette revente brutale conduit de fait une chute du cours de l'actif considéré, engendrant ainsi d'importantes pertes pour les investisseurs sollicités.

Appelé la « boiler room », ou « technique de la bouilloire » ce procédé fait évidemment l'objet d'enquêtes de la part de l'AMF. Elle a été dans le passé amenée à transmettre au Parquet national financier des dossiers de manipulation des cours.

## LES PLACEMENTS À (HAUTS) RISQUES

### Les placements atypiques

Les placements atypiques également appelés placements « alternatifs » ou « plaisir », correspondent selon la définition donnée par l'AMF aux *« investissements mettant en avant la possibilité d'un rendement financier, mais ne reposant pas sur des instruments financiers (actions, obligations, etc.) »*. De ce fait, une grande partie de ces placements repose sur des biens physiques qui ne sont pas vendus dans le cadre de marchés réglementés. Qu'il s'agisse de parchemins, de diamants, de forêts, de bouteilles de vin, de voitures de collection, de conteneurs, de boissons alcoolisées, ou encore de panneaux

de parcs solaires, la plupart des placements alternatifs ont en commun le fait que l'investisseur devient propriétaire du produit sous-jacent (bien mobilier ou immobilier), et le donne ensuite en garde. De ce fait il n'en a pas lui-même la jouissance... Avec la crise sanitaire, les diamants, les bois exotiques cèdent la place à de nouveaux objets comme la chloroquine, traitement antipaludique dont l'efficacité contre la covid-19 a fait un moment débat.

Pour que ces investissements soient assimilés à un placement dans le sens financier du terme, le gestionnaire ou l'intermédiaire doit s'engager sur un rendement, une rente, une rémunération. Acheter une voiture de collection ne constitue pas, en soi, la réalisation d'un placement même si cela peut l'être. En revanche, quand un vendeur de voitures de collection vous promet que l'achat générera un rendement de 10 % ou une plus-value de 30 %, il s'engage sur un rendement et propose donc un placement.

Les ventes de produits dits alternatifs ne sont pas en soi des escroqueries. Elles le deviennent quand elles sont associées à des promesses de gains irréalistes ou quand elles ne sont que virtuelles.

Certaines propositions d'investissement dans des placements atypiques sont soumises à un enregistrement auprès de l'AMF : les propositions en « biens divers ». C'est le cas lorsqu'une société vous propose d'investir dans un bien identifiable (par exemple, 1 bouteille de vin, 3 vaches) en contrepartie de la perspective d'un certain rendement. Les offres qui ne sont pas enregistrées dans la [liste blanche établie de l'AMF](#) sont donc illégales.



## Les cryptoactifs

Une crypto-monnaie désigne, selon l'Institut national de la consommation (INC), «une monnaie virtuelle qui repose sur un protocole informatique de transactions cryptées et décentralisées, appelé blockchain ou chaîne de blocs». Si le bitcoin constitue le cryptoactif le plus médiatisé, plus de 1 300 actifs de ce type circuleraient, en 2018, dans le monde.

Ces monnaies virtuelles, comme aime à le rappeler l'AMF, ne sont pas garanties par les autorités. En effet, elles ne dépendent d'aucune institution et ne bénéficient d'aucun cours légal. De fait, le cours des crypto-monnaies connaît de fortes variations. Le bitcoin, qui s'échangeait à plus de 55 000 dollars à la mi-mars, joue, depuis sa création en 2008, aux montagnes russes. Ainsi en décembre 2017, après avoir atteint un premier pic à 20 000 dollars, le bitcoin est retombé à 6 000 dollars en quelques semaines. En outre, le fait que la quantité de bitcoins pouvant être créée soit limitée à 21 millions d'unités mises sur le marché d'ici 2110, renforce le caractère spéculatif de cet actif. La demande de bitcoins, multipliée par 6 depuis le début de l'année 2021, alimente ainsi une bulle qui, tôt ou tard, finira par éclater à nouveau.

Profitant de l'essor des cryptoactifs, les propositions d'investissement aux rendements irréalistes pullulent sur le web. Comme l'or, le bitcoin ne génère aucun rendement. Son prix dépend de l'offre et de la demande. Son évolution est d'ordre spéculatif.

## Forex, options binaires et CFDs

**Le Forex (pour « FORReign Exchange »)** est un marché non régulé sur lequel s'échangent les différentes monnaies internationales. Contrairement, par exemple, au marché actions dans lequel les négociations obéissent à un certain nombre de règles précisant notamment les conditions d'accès au marché, d'organisation des transactions leurs éventuelles suspensions, le forex n'est pas réglementé. Il relève du marché dit de «gré à gré». Les prix y sont fixés directement par les différents intervenants professionnels (banques, établissements financiers, etc.). Ouvert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, le forex est un marché imprévisible et complexe, sujet à de fortes fluctuations en fonction de l'offre et de la demande. Ce dernier est de fait très risqué pour les investisseurs particuliers qui peuvent en effet avoir à faire face à un défaut de contrepartie en cas de faillite du vendeur ou de l'acheteur. Par ailleurs, contrairement à un marché organisé, sur lequel tous les intervenants paient le même prix quelle que soit leur taille, la transparence n'étant pas de mise sur le marché de gré à gré, les prix diffèrent selon les intervenants.

**Les options binaires** sont des «instruments» de trading qui permettent de spéculer sur une très courte durée (quelques minutes, quelques heures...) sur l'évolution d'un titre (une action, une monnaie, un indice boursier, etc.). En cas de gain, le rendement de l'opération est déterminé à l'avance. En revanche, en cas de perte, l'intégralité de la somme investie est perdue à l'expiration de l'option binaire. Le gain ou la perte résulte de la réalisation ou non d'une condition, par exemple la



hausse ou la baisse du cours de l'Euro face au Dollar dans les 15 minutes qui suivent l'achat de l'option.

**Les CFD (contracts for difference)** sont des instruments financiers spéculatifs pariant sur des variations à la hausse ou à la baisse d'un « actif sous-jacent » (un indice, une action, etc.) sans jamais les détenir. La transaction entre l'acheteur et le vendeur se fait sur la différence entre la valeur actuelle du sous-jacent et sa valeur au moment de la vente. Les CFD, dépendant de l'évolution d'un autre actif (appelé actif sous-jacent) rentrent dans la catégorie des « produits dérivés ».

Au même titre que les offres sur le trading binaire et le forex, les CFD sont souvent proposés avec un effet de levier agissant comme un multiplicateur, aussi bien en cas de gains qu'en cas de pertes. L'effet de levier vous permet d'investir sur les marchés financiers plus d'argent réellement détenu, à travers le recours d'un courtier.

#### Exemple

En investissant 1 000 euros avec un effet de levier de 20, la somme mise sera de 20 000 euros.

De fait, si les potentiels gains sont décuplés, l'inverse est également vrai. Ainsi en cas de baisse de 10 % du cours de l'actif, les pertes sont de 2 000 euros quand la somme initialement investie n'était que de 1 000 euros.

D'après une étude menée sur quatre ans (entre 2009 et 2012) par l'AMF, auprès sur un échantillon de 15 000

investisseurs particuliers, clients de prestataires agréés proposant des investissements sur le Forex ou via des CFD, 89 % ont perdu de l'argent. Sur la période considérée, les pertes se sont élevées à près de 175 millions d'euros (soit 10 900 euros en moyenne par clients), quand les gains totalisés 1 575 clients restants étaient de 13,8 millions d'euros.

#### À savoir

Les listes de l'ensemble des sites non autorisés à proposer des investissements sur le Forex ou sur les produits dérivés sur cryptoactifs sont disponibles sur le site internet de la Banque de France « Assurance Banque Épargne Info Service – ABE IS » et celui de l'AMF. Néanmoins, compte tenu des risques d'escroquerie et de perte financière même sur des sites autorisés et sérieux, l'AMF et l'institut national de la consommation (INC) tentent de dissuader les particuliers à investir dans le Forex et les options binaires.

## LES RETRAITÉS, DES VICTIMES DE CHOIX

D'après l'enquête menée par le CSA<sup>1</sup> pour le compte de l'Autorité des Marchés Financiers, 28 % des Français ont déjà été démarchés par des sociétés proposant notamment des investissements dans les placements atypiques, le Forex ou les options binaires, 9 % déclarent avoir investi dans l'un d'entre eux et 5 % déclarent avoir été victimes d'une arnaque sur ces placements. Si sur les placements atypiques, les hommes de moins de 35 ans issus des catégories CSP+(cadres, professions intermédiaires) semblent

*1003 Français âgés de 18 ans et plus, novembre 2015*

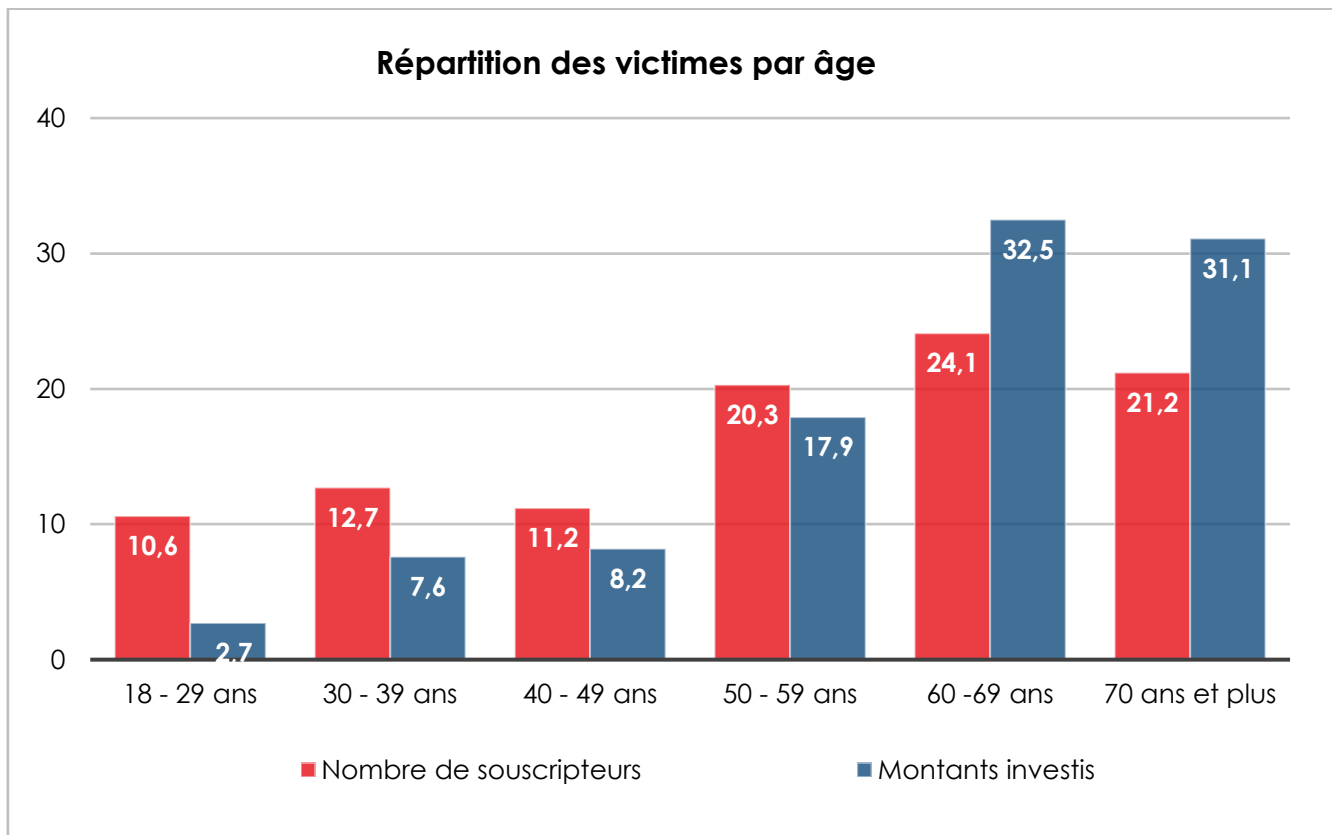
<sup>1</sup> Étude Les « arnaques » à l'investissement, réalisée par le CSA auprès d'un échantillon de





plus exposés, les plus de 50 ans, et en particulier les retraités, constituent la cible privilégiée des fraudeurs en matière de placements dits « traditionnels ». D'après une enquête menée par l'AMF en 2017-2018 en collaboration avec les établissements bancaires, l'AMF, les seniors représentaient 65 % des victimes et 80 % de l'ensemble des sommes perdues. Si la prise pour cible de cette

classe d'âge s'explique aisément par la détention de patrimoine plus élevée chez les personnes plus âgées, Alexandre Neyret, Adjoint au Directeur des enquêtes en charge des marchés au sein de l'autorité administrative indépendante évoque par ailleurs « des facteurs de vulnérabilité psychologique, comme l'isolement familial, qui concernent davantage cette population. »



Source : AMF

Après les retraités, les deuxièmes victimes seraient, toujours selon l'AMF, les employés qui représentent 14 % des investisseurs abusés et 10 % des investissements perdus. Ils sont suivis de près des personnes sans profession (respectivement 11,75 % des victimes, pour 10 % des montants).

Néanmoins l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), appelle l'ensemble de la population à rester vigilante, précisant que nombre de cadres, de

professions intellectuelles et même des juristes (citant notamment le cas des notaires et des avocats) ont été escroqués. Nul n'est à l'abri d'une escroquerie ! Comme le rappelle l'AMF « qui que vous soyez, que votre épargne soit modeste ou importante, quelles que soient vos connaissances, vous pouvez être victime d'une arnaque et perdre beaucoup d'argent. ».





## COMMENT SE PRÉMUNIR DES FRAUDES À L'ÉPARGNE ?

Pour les opérations en ligne, il faut toujours passer des plateformes de services d'investissement agréés. La liste est disponible sur le site de l'AMF. Il faut faire attention à la nature du site, et se méfier des sites non européens.

Le site de l'AMF tient une liste des sites frauduleux. Il alerte régulièrement les internautes sur les escroqueries concernant l'épargne.

Sur Internet, il convient de ne pas répondre à des mails mettant en avant des propositions de placements exotiques et avec des rendements hors de proportion.

En cas de fraude avérée, il faut avertir son banquier qui pourra bloquer les comptes.

### À savoir

Plusieurs sites et applications mobiles sont à la disposition des épargnants pour les renseigner et les accompagner. Avant de s'engager auprès, pensez à les consulter !

- [www.abe-infoservice.fr](http://www.abe-infoservice.fr) : site de signalement géré par les autorités de régulation.
- [www.regafi.fr](http://www.regafi.fr) : registre des agents financiers autorisés.
- [www.orias.fr](http://www.orias.fr) : registre des intermédiaires en assurance ou en banque

L'application « [AMF Protect Épargne](#) » permet de rechercher facilement un acteur non autorisé dans les listes noires de l'AMF, de déterminer en quelques clics le risque potentiel d'arnaque que présente une offre d'investissement, d'être informé des mises en garde de l'AMF et d'entrer en contact avec [AMF Épargne Info Service](#)

## FACE AUX RISQUES DE FRAUDES ET D'ESCROQUERIE LA LÉGISLATION ÉVOLUE !

Les fraudes liées aux cryptomonnaies ont entraîné des évolutions juridiques en France. Depuis la loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 » du 9 décembre 2016, la publicité pour de nombreux produits à risque est interdite en France. Depuis l'entrée en vigueur de ce texte, les courtiers en ligne sur les options binaires, les CFDs ou le Forex sont ainsi interdits de publicité.

La loi Pacte de mai 2019 a aussi fait évoluer le régime juridique pour les cryptomonnaies. L'AMF est dorénavant compétente pour délivrer un visa optionnel pour une levée de fonds en cryptomonnaie. Ce visa est nécessaire pour permettre de démarcher le grand public lors de levées de fonds. Afin d'obtenir ce type de visa, l'émetteur doit notamment réaliser un document d'information complet et compréhensible pour les investisseurs. Par ailleurs, la Commission européenne travaille sur un projet de régulation européenne sur la blockchain et les cryptomonnaies. L'un des objets de ce texte sera de proposer un cadre harmonisé pour les différents États membres de l'Union européenne. Enfin, la cinquième directive européenne contre le blanchiment d'argent est entrée en vigueur pour les États membres le 10 janvier 2020. Elle a été transposée en droit interne français par une ordonnance du 12 février 2020. Grâce à cette directive, la réglementation européenne en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme est désormais applicable aux prestataires de services d'achat-vente de cryptomonnaies.



## QUELLES SONT LES VOIES DE RECOURS EN CAS DE LITIGE ?

### EN CAS DE LITIGE AVEC SON INTERMÉDIAIRE FINANCIER

En cas de litige avec son intermédiaire financier, il convient de procéder par étapes :

**Règlement à l'amiable :** La première étape est d'essayer de régler le litige directement avec votre intermédiaire. Contacter l'intermédiaire financier en adressant un courrier à son agence, demander de traiter le problème en face à face avec le conseiller ou encore contacter l'établissement en ligne via les outils mis à votre disposition (il peut s'agir d'une plateforme téléphonique, d'un web-chat ou encore d'un formulaire à remplir pour être recontacté).

**Adresser une réclamation :** Si la réponse donnée ne vous convient pas ou en l'absence de réponse de la part de votre établissement, vous pouvez adresser une réclamation écrite, en saisissant le service réclamation ou clientèle de votre établissement. Les coordonnées figurent généralement sur votre relevé de compte et sur le site internet de l'établissement.

**Saisir le médiateur :** En cas d'absence de réponse au-delà de deux mois ou si la réponse qui vous a été fournie est insatisfaisante, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'AMF, ou le médiateur de votre intermédiaire financier.

**Déposer plainte :** en cas d'échec de la médiation, il est naturellement possible de faire un dépôt de plainte avec recours le cas échéant à un avocat ou à une association de consommateurs.

### EN CAS DE LITIGE AVEC UNE PLATEFORME EN LIGNE

Si la plateforme exerce légalement son activité, la médiation de l'AMF peut intervenir pour tenter de résoudre votre litige à l'amiable. En revanche, avec une plateforme illégale, il faut déposer plainte auprès de la police ou de la gendarmerie.

## COMMENT DÉPOSER PLAINTE ?

Pour le dépôt de plainte, deux cas :

### SI LA SOMME INVESTIE EST INFÉRIEURE À 10 000 EUROS

Il convient de déposer plainte auprès du commissariat ou de la gendarmerie de son lieu de résidence.

Il est également possible de remplir [une pré-plainte en ligne sur le site du ministère de l'intérieur](#) avant de se rendre physiquement au commissariat ou à la gendarmerie.

### SI LA SOMME INVESTIE EST SUPÉRIEURE À 10 000 EUROS

Il est possible d'adresser sa plainte au commissariat, à la gendarmerie ou directement au procureur de la République du Tribunal de grande instance de son lieu de résidence.



Dans ce dernier cas, la plainte peut être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par simple courrier.

### **LISTE DES ÉLÉMENTS À RASSEMBLER**

En cas de dépôt de plainte cette dernière doit être détaillée et comporter l'ensemble des éléments qui pourront faciliter le travail des autorités judiciaires :

- Expliquer de quelle manière vous êtes entré en contact avec le site concerné,
- Donner le nom de domaine du site internet,
- Préciser la somme totale investie,
- Donner les coordonnées des personnes avec lesquelles vous étiez en contact (noms, adresses emails et postales, numéros de téléphone fixes ou mobiles, etc.),
- Regrouper l'ensemble des documents, échanges par e-mail ou contrats reçus de la part du site en question.



Retrouvez la lettre et toutes les informations concernant le Cercle sur notre site : [www.cercledelepargne.fr](http://www.cercledelepargne.fr)

Sur le site, vous pouvez accéder à :

- L'actualité du Cercle
- Les bases de données économiques et juridiques
- Les simulateurs épargnent/retraite du Cercle

**Le Cercle de l'Épargne**, de la Retraite et de la Prévoyance est un centre d'études et d'information présidé par Jean-Pierre Thomas et animé par Philippe Crevel.

Le Cercle a pour objet la réalisation d'études et de propositions sur toutes les questions concernant l'épargne, la retraite et la prévoyance. Il entend contribuer au débat public sur ces sujets.

Pour mener à bien sa mission, le Cercle est doté d'un Conseil Scientifique auquel participent des experts reconnus en matière économique, sociale, démographique, juridique, financière et d'étude de l'opinion.

**Le conseil scientifique du Cercle** comprend **Robert Baconnier**, ancien directeur général des impôts et ancien Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions, **Jacques Barthélémy**, avocat-conseil en droit social et ancien Professeur associé à la faculté de droit de Montpellier, **Philippe Brossard**, chef économiste d'AG2R LA MONDIALE, **Marie-Claire Carrère-Gée**, présidente du Conseil d'Orientation pour l'Emploi (COE), **Jean-Marie Colombani**, ancien directeur du Monde et fondateur de Slate.fr, **Jean-Paul Fitoussi**, professeur des universités à l'IEP de Paris, **Jean-Pierre Gaillard**, journaliste et chroniqueur boursier, Philippe Georges, président du conseil d'administration de la Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM), **Christian Gollier**, directeur de la Fondation Jean-Jacques Laffont - Toulouse Sciences Économiques, membre du Laboratoire d'Économie des Ressources Naturelles (LERNA) et directeur de recherche à l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) à Toulouse, **Serge Guérin**, sociologue, Directeur du Master « Directeur des établissements de santé » à l'Insee Paris, **François Héran**, professeur au Collège de France, ancien directeur de l'INED, **Jérôme Jaffré**, directeur du CECOP, **Florence Legros**, directrice générale de l'ICN Business School ; **Jean-Marie Spaeth**, président honoraire de la CNAMTS et de l'EN3S et **Jean-Pierre Thomas**, ancien député et président de Thomas Vendôme Investment.

Comité de rédaction : Philippe Crevel, Sarah Le Gouez

#### **Contact relations presse, gestion du Mensuel :**

Sarah Le Gouez

0613907548

[slegouez@cercledelepargne.fr](mailto:slegouez@cercledelepargne.fr)



**AG2R LA MONDIALE**

